



CFA de l'Académie de Toulouse

75, rue Saint Roch – CS 87703
31077 TOULOUSE cedex 04
Tél. 05 63 25 71 83
Mail : cfa-acad@ac-toulouse.fr

Informations sur l'apprentissage

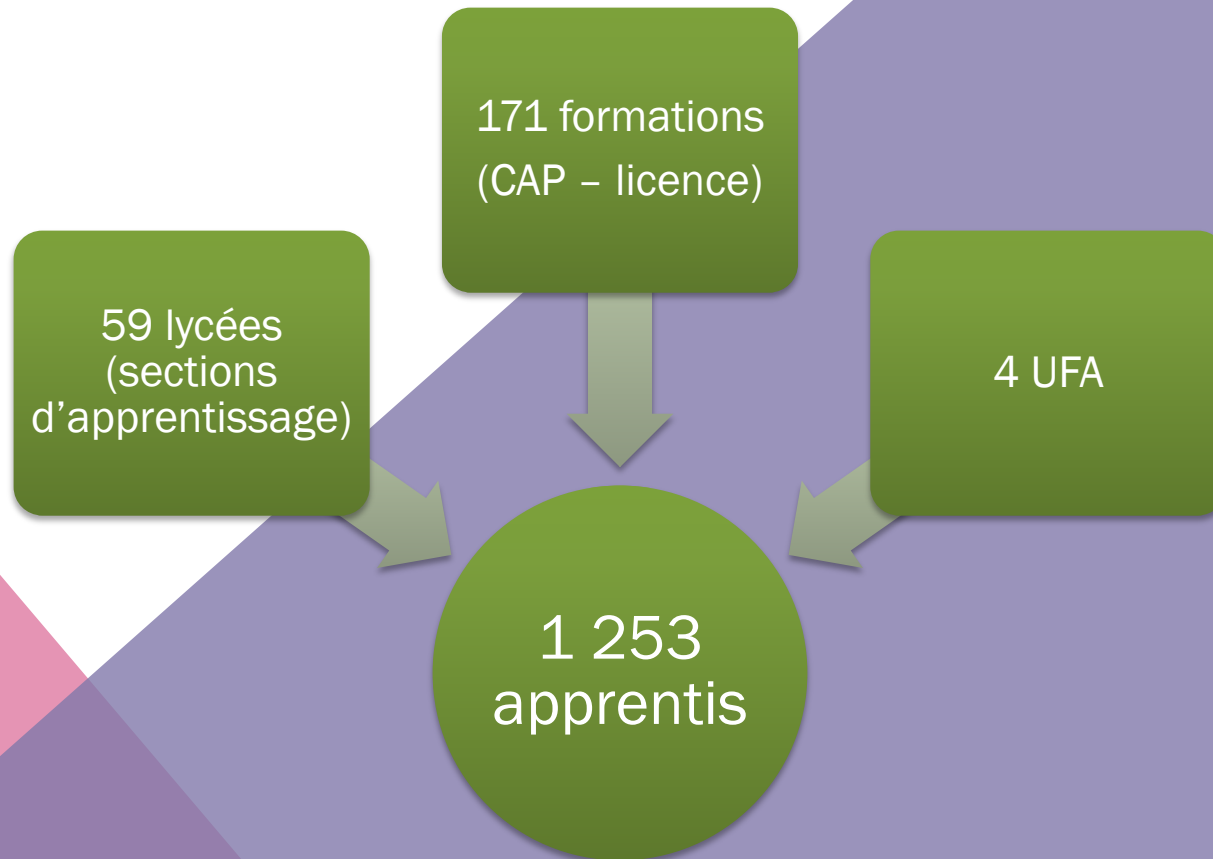
Collège.....

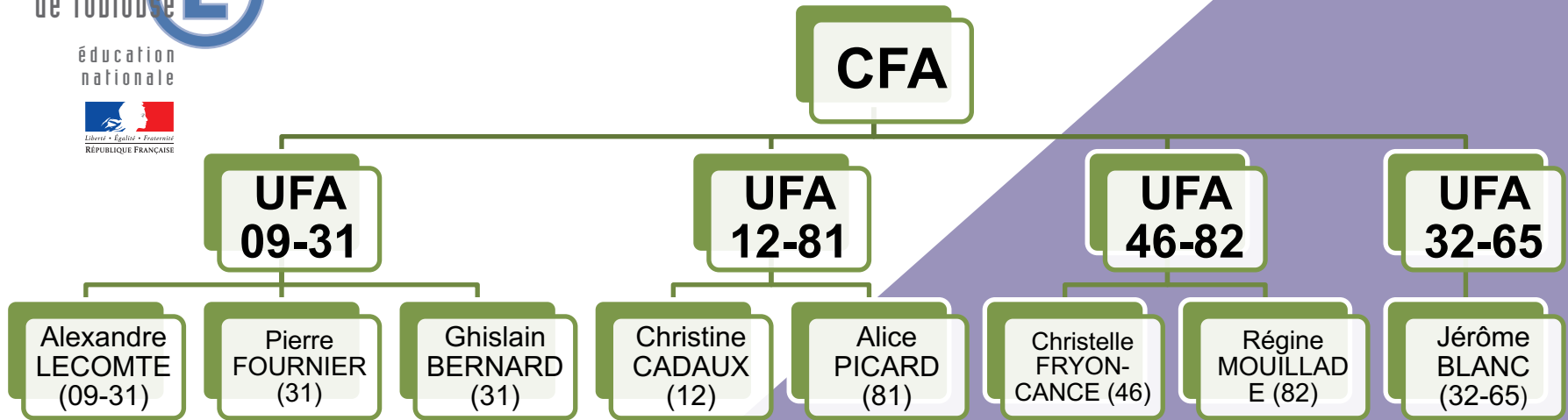
VIDÉO DE PRÉSENTATION DE L'APPRENTISSAGE

<https://www.youtube.com/watch?v=7jOqKBwjSlk&rel=0>



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE CFA





8 Coordonnateurs au niveau des UFA

- Alexandre LECOMTE - alexandre.lecomte@ac-toulouse.fr
- Pierre FOURNIER - pierre.fournier1@ac-toulouse.fr
- Ghislain BERNARD - ghislain.bernard@ac-toulouse.fr
- Christine CADAUX - Christine.Cadaux@ac-toulouse.fr
- Alice PICARD - alice.picard@ac-toulouse.fr
- Christelle FRYON-CANCE - Christelle.Fryon-Cance@ac-toulouse.fr
- Régine MOUILLADE - Regine.Mouliade@ac-toulouse.fr
- Jérôme BLANC - jerome.blanc@ac-toulouse.fr

LISTE DES 15 FILIÈRES DE FORMATION

- **Métiers du tertiaire**
- **Métiers de l'informatique (formation de niveau III)**
- **Métiers des arts appliqués de l'habillement et des matériaux souples**
- **Métiers des techniques audio-visuelles et de communication**
- **Métiers du bâtiment**
- **Métiers de la sécurité**
- **Métiers de la propreté**

- **Métiers de l'automobile, du transport, de la logistique, du magasinage et de la maintenance**
- **Métiers de l'aéronautique et de la production**
- **Métiers de la plasturgie et des composites**
- **Métiers de la métallurgie, travaux des métaux**
- **Métiers des industries de process et maintenance**
- **Métiers de l'électricité et énergies renouvelables**
- **Métiers de l'hôtellerie et de la restauration**
- **Métiers des soins à la personne, du sanitaire et social**

OBLIGATIONS ET DROITS LIÉS À L'APPRENTISSAGE

La recherche d'un contrat d'apprentissage est une démarche personnelle.

Période de signature : du 15 juin au 31 décembre (en règle générale)

La date de début d'un contrat est définie par l'employeur en accord avec le jeune en fonction de sa date de fin de scolarité obligatoire. Elle ne peut en aucun cas être supérieure ou inférieure à 3 mois avant ou 3 mois après le début des cours du CFA, pour connaître le détail des dates, merci de contacter le CFA où l'apprenti souhaite suivre sa formation.

Pour un contrat d'une durée de 2 ans : si la date du début se situe en juin, la fin du contrat se situera deux ans après au 30 juin.

Si la date du début du contrat se situe en Juillet ou Août la date de fin de contrat se fera de date à date : ex début d'un contrat le 05/07/2017 fin du contrat le 05/07/2019.

Et enfin si le contrat débute en Septembre il terminera obligatoirement deux ans après au 31 août.

La date de signature de contrat doit se situer AVANT la date de démarrage du contrat.

L'embauche d'un apprenti est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage. Celui-ci doit être transmis au service d'enregistrement, au plus tard dans un délai de 5 jours à compter du début d'exécution du contrat.

L'inscription se fait au lycée quand le contrat a été signé.

OBLIGATIONS ET DROITS LIÉS À L'APPRENTISSAGE

Article L.6221-1 du Code du Travail :

« Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. »

OBLIGATIONS ET DROITS LIÉS À L'APPRENTISSAGE

L'apprenti(e) est tenu de suivre les cours du CFA avec assiduité et l'employeur est tenu de vérifier l'assiduité aux cours. L'absence du jeune au CFA équivaut à une absence en entreprise. Celle-ci doit donc être justifiée (arrêt de travail, convocation administrative...).

Si l'absence n'est pas justifiée par l'apprenti, l'employeur peut opérer une retenue sur salaire et engager une procédure disciplinaire.

Il doit également tout mettre en œuvre, en liaison avec le CFA, pour remédier aux absences de l'apprenti au CFA.

L'apprenti a le droit de réaliser des heures supplémentaires.

La période d'essai est de 45 jours, consécutifs ou non, passés dans l'entreprise. Seul le temps de présence effective de l'apprenti en entreprise est pris en compte.

Un entretien individuel se fera dans les deux mois qui suit la signature du contrat de travail afin d'établir le contrat de formation. Cet entretien se fera en la présence de l'apprenti, du maître d'apprentissage et du formateur référent.

Une ou plusieurs visites se tiendront au sein de l'entreprise. Les objectifs de ces visites peuvent être multiples : évaluation de la progression pédagogique ou/et évaluation dans le cadre des CCF.

Le calendrier des regroupements

L'emploi du temps

Le livret d'apprentissage

Le règlement intérieur (CFA et entreprise)

La Région Midi-Pyrénées souhaite assurer des conditions de formation optimales pour les apprentis à compter de Septembre 2013. A ce titre, les aides au THR (Transport, Hébergement et Restauration) seront désormais intégrées dans le dispositif **Carte Jeune** (<https://www.laregion.fr/Demander-sa-carte-Jeune-Region>).

Les montants de ces aides ont été simplifiées selon les indications précisées ci-dessous (elles ne dépendent pas du montant réel des frais engagés pour suivre la formation).

AIDE A LA RESTAURATION

Concerne les frais de restauration uniquement du midi pour les jours de présence au CFA.
Soumise à la condition de ressources (revenu fiscal).

ARS / QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	AIDE SOCIALE REGION (forfait annuel)
Bénéfice de l'ARS ou QF inférieur ou égal à 10 000 €	120 €
QF supérieur à 10 000 €	90 €

AIDE AU TRANSPORT

Concerne les frais de transport pour les jours de présence au CFA.

N'est pas Soumise à la condition de ressources.

Elle est due à tout apprenti résidant à plus de 10 km CFA et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé.

N-B : Le domicile principal pris en compte pour le calcul étant celui de l'adresse mentionnée dans le contrat d'apprentissage.

En cas de déménagement de l'apprenti(e) en cours de formation, une réactualisation est possible sous réserve de l'instruction du dossier par la Région et des pièces justificatives fournies : justificatif de domicile et attestation sur l'honneur.

DISTANCE Domicile principal – Lieu de formation	AIDE SOCIALE REGION (forfait annuel)
De 10 à 25 kms	100 €
De 26 à 50 kms	150 €
A partir de 51 kms	200 €

AIDE A L'HEBERGEMENT

Elle est due à tout apprenti devant engager des frais d'hébergement pour les périodes de regroupement en Centre dans la limite de 4 nuitées par semaine.

Elle est due uniquement à tout apprenti logé, pour les jours de présence au CFA, dans une structure dite "labellisée", c'est-à-dire appartenant au réseau d'hébergements habilités conventionnés par la Région (cartographie du réseau accessible depuis le site de la Région).

Soumise à la condition de ressources (revenu fiscal).

N-B : La participation aux frais d'Hébergement sera directement versée à la structure d'accueil, en déduction de la facture à acquitter par l'apprenti(e).

La participation aux frais de Transport et de Restauration sera versée par la Région directement à l'apprenti(e) en une seule fois sous réserve :

- que l'apprenti(e) soit détenteur de la **Carte Jeune**,
- que l'apprenti(e) lors de cette démarche ait fourni les pièces justificatives demandées, en particulier, un RIB à son nom et l'avis d'imposition où apparaissent ces revenus.

ARS / QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	AIDE SOCIALE REGION (barème à la nuitée)	AIDE SOCIALE REGION (plafond annuel)
Bénéfice de l'ARS * ou QF inférieur ou égal à 10 000 €	8 €	480 €
QF supérieur à 10 000 €	5 €	300 €
Impossibilité avérée et démontrée d'accès à un hébergement conventionné		200 €

* allocation de rentrée scolaire

CARTE JEUNE ET AUTRES AIDES

- Aide à la lecture : 20 euros sans condition de ressources
- Aide sport : 15 euros/an adhérent UNSS
- Aide à l'équipement professionnel pour les apprentis en première année de formation de niveau V ou IV
- Aide au permis de conduire : 500 euros pour les apprentis en dernière année de formation de niveau V et IV
- Aide à l'acquisition d'un ordinateur :
 - QF < 10 000 € = don
 - 10 000 € < QF < 12 000 € = participation de la Région de 200 €
 - QF supérieur à 12 000 € = participation de la Région de 80 €

RÉMUNÉRATIONS ET AIDES

L'APPRENTI

- Tableau des rémunérations en fonction de l'âge et de l'ancienneté du contrat

sur la base de **9,88 €/h** (au **1^{er} janvier 2018**)

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
16/17 ans	25% du Smic	37% du Smic	53% du Smic
18/20 ans	41% du Smic	49% du Smic	65% du Smic
21 ans et plus	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic

sauf conventions collectives

- Le salaire de l'apprenti ne subit aucune retenue pour cotisations sociales, et n'est pas imposable.
- L'apprenti bénéficie des prestations de sécurité sociale.
- Les prestations familiales sont conservées par les parents jusqu'aux 20 ans de l'apprenti.
- Les apprentis ont droit à la prime d'activité sous certaines conditions (se renseigner auprès de la CAF).
- Une carte étudiant pour chaque apprenti, offrant des réductions de tous ordres : cinémas, spectacles, transport...

L'ENTREPRISE

- Prime régionale à l'apprentissage :**
1000 € (entreprises de moins de 20 salariés et assiduité de l'apprenti).
- L'aide TPE jeune apprenti :**
1100 € par trimestre pour la première année de formation (entreprises de moins de 11 salariés et apprenti de moins de 18 ans).
- Crédit d'impôt en faveur des entreprises :**
1600 € pour la première année.
- Entreprise de :
 - moins de 11 salariés :**
Exonération totale des charges salariales et patronales (sauf cotisation accident du travail).
 - 11 salariés et plus :**
Exonération totale des charges salariales et partielle des charges patronales (le montant des charges patronales qui restent s'élève en moyenne entre 60 et 100 €).
- Les frais de formation sont couverts par la taxe d'apprentissage (**obligation de verser la part quota au CFA**).

MERCI DE VOTRE ATTENTION